



On fume sur mon pallier

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 14 mars 2007

Un voisin malveillant fume discrètement sur mon pallier depuis l'instauration des nouvelles lois anti-tabac. Il m'incommodé intentionnellement. Que puis-je faire ?

Réponse :

- La circulaire du ministre de la santé précise que la notion de lieu accueillant du public doit s'entendre par opposition au domicile et à tout autre lieu à usage privatif.
- L'article R 123-2 du code de la construction et de l'habitation précise que : « Pour l'application du présent chapitre, constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. »
- Il semble donc peu discutable de conclure que l'interdiction de fumer s'applique bien aux parties communes des immeubles, mais la jurisprudence ne s'est pas encore prononcée à ce sujet.
- Si vous êtes en location, écrivez à votre bailleur pour lui demander de respecter ses obligations, d'affichage et d'information notamment. CD-GA DNF